

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*

*Présents : Mmes BLOT Chantal – ELOY Angélique – LEGRAND Lyne - TOULLIER Marina – CHAUVEAU Isabelle – RAIMBAULT Valérie et Mrs RAIMBAULT Jean-François – GARNIER Jean-Luc – PINEAU Didier - LANDRAU Stéphane - PICARD TIGNON Mickaël – PREDONZAN Franck – GUYNOISEAU Jean-Michel – RICHARD Nicolas (arrivé à 20h45, après la première délibération) – BOURGEGAIS Philippe*

*Secrétaire de séance : Mr PINEAU Didier*



**1) *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2015***

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2) *Adhésion à un groupement de commande***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu les conventions de création d'un service commun de « technicien de secteur » dans les domaines des constructions publiques, espaces publics, voiries et réseaux divers entre la communauté d'agglomération et les villes d'Écuillé, Cantenay-Épinard, Feneu, Soulaire et Bourg, Saint Clément de la Place et Saint Martin du Fouilloux,

Considérant l'intérêt de poursuivre la coopération entre les 6 communes précitées dans les domaines cités,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande pour harmoniser les achats et pour simplifier les formalités administratives liées aux groupements,

Considérant la proposition de la commune de Feneu de « porter le groupement » en devenant le coordonnateur,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son accord sur l'adhésion de la commune de Soulaire et Bourg au groupement de commande ci-dessous :

- tout achat de prestations de services, de travaux et achats de fournitures en lien avec les missions du technicien de secteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Soulaire et Bourg au groupement de commande ci-dessus
- APPROUVE les termes des conventions de groupement de commande correspondantes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Soulaire et Bourg, dans la limite de délégation du maire pour les achats

Arrivée de Monsieur RICHARD Nicolas à 20h45.

### 3) Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2015 et propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Nom des associations	montant 2014	proposition 2015
ADAPEI	0,00 €	0,00 €
ADMR	715,00 €	350,00 €
AFM Téléthon	0,00 €	0,00 €
AFR	1 700,00 €	1 700,00 €
AFSEP	0,00 €	0,00 €
Anciens combattants	100,00 €	100,00 €
Anjou Guinée Kissigoudou	100,00 €	100,00 €
Anjou Muco	0,00 €	0,00 €
Amis réunis	450,00 €	450,00 €
Asso Prévention Routière	0,00 €	0,00 €
Asso Régionale des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	0,00 €	0,00 €
Association Sportive Soulaire Feneu	1 375,00 €	1 250,00 €
Basket de Soulaire et Bourg	650,00 €	650,00 €
Bibliothèque	1 144,00 €	1 150,00 €
BTP CFA	105,00 €	70,00 €
Cercle Harry de Villoutreys	350,00 €	350,00 €
CFA Métiers de l'Alimentation	0,00 €	35,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 37	0,00 €	35,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 49	35,00 €	35,00 €
Collège Jean Zay	100,00 €	100,00 €
Comice agricole Chateauneuf et Tiercé	100,00 €	100,00 €
Caravelles (les petites)	100,00 €	350,00 €
Dartwinn (fléchettes)	550,00 €	200,00 €
France Alzheimer	0,00 €	0,00 €

GIC	300,00 €	300,00 €
Groupement de Défense Organismes Nuisibles	430,00 €	430,00 €
Handisport Angers	60,00 €	60,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	0,00 €	0,00 €
Maison Familiale des Mauges	0,00 €	35,00 €
Maison Familiale Rurale CFA La Pommeraye	35,00 €	0,00 €
Maison Familiale Rurale Champigné	35,00 €	35,00 €
Maison Familiale Rurale Chemillé	35,00 €	0,00 €
Maison Familiale Le Cèdre St Barthélémy d'Anjou	70,00 €	35,00 €
MAM'ITA	0,00 €	0,00 €
OCCE	0,00 €	1 300,00 €
Pétanque Club S et B	650,00 €	650,00 €
Ping Pong S et B	1 195,00 €	655,00 €
Restaurants du Cœur 49	800,00 €	800,00 €
Rugby Club des 3 Rivières de Seiches	0,00 €	0,00 €
Salamandres du soleil	100,00 €	0,00 €
Secours Catholique	0,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans 49	0,00 €	0,00 €
Solipass Passerelle	700,00 €	0,00 €
SSIAD	0,00 €	0,00 €
Tréteaux tardifs (théâtre)	0,00 €	200,00 €
Vie libre	40,00 €	40,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 024,00 €</b>	<b>11 565,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

#### 4) *Compte de Gestion 2014*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES NETTES</b>	122 872,44 €	1 069 161,44 €	1 192 033,88 €
<b>DEPENSES NETTES</b>	284 570,14 €	990 999,21 €	1 275 569,35 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	- 161 697,70 €	+ 78 162,23 €	- 83 535,47 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2014

### 5) *Compte Administratif 2014*

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GARNIER, premier adjoint – en charge des finances communales – est élu président.

Monsieur GARNIER rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur GARNIER propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	305 213,32 €	273 954,91 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	532 854,68 €	529 452,29 €
014	Reversement sur recettes	35 700,00 €	35 600,00 €
022	Dépenses imprévues	4 900,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	329 043,88 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 500,07 €	45 499,53 €
65	Autres charges de gestion courante	86 400,00 €	85 208,72 €
66	Charges financières	16 000,00 €	11 626,18 €
67	Charges exceptionnelles	10 200,00 €	9 657,58 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 365 811,95 €</b>	<b>990 999,21 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
002	Excédent de fonctionnement reporté	385 535,95 €	
013	Atténuation de charges	7 800,00 €	32 183,65 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	103 320,00 €	136 574,61 €
73	Impôts et taxes	489 556,00 €	507 591,51 €
74	Dotations, subventions et participations	357 100,00 €	349 369,75 €
75	Autres produits de gestion courante	22 500,00 €	37 772,59 €
77	Produits exceptionnels		5 669,33 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 365 811,95 €</b>	<b>1 069 161,44 €</b>

<b>Réalisations de l'exercice - section de fonctionnement</b>	<b>78 162,23 €</b>
<b>Excédent 2013 reporté</b>	<b>385 535,95 €</b>
<b>Résultat cumulé - section de fonctionnement</b>	<b>463 698,18 €</b>
<b>Affectation en réserve</b>	<b>107 291,31 €</b>
<b>Report en fonctionnement 2015</b>	<b>356 406,87 €</b>

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
041	Opérations patrimoniales	2 063,95 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	61 000,00 €	40 674,31 €
20	Immobilisations incorporelles	43 000,00 €	8 911,01 €
204	Subventions d'équipement versées	13 739,24 €	11 851,77 €
21	Immobilisations corporelles	399 452,08 €	108 491,03 €
23	Immobilisations en cours	434 438,41 €	114 642,02 €
<b>TOTAL</b>		<b>953 693,68 €</b>	<b>284 570,14 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
021	Virement de la section de fonctionnement	329 043,88 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 500,07 €	45 499,53 €
041	Opérations patrimoniales	2 063,95 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 774,01 €	77 372,91 €
13	Subventions d'investissement	4 536,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	422 900,90 €	
20	Frais d'études	2 468,49 €	
001	Résultat antérieur reporté	54 406,38 €	
<b>TOTAL</b>		<b>953 693,68 €</b>	<b>122 872,44 €</b>

<b>Réalizations de l'exercice - section d'investissement</b>	<b>- 161 697,70 €</b>
<b>Excédent 2013 reporté</b>	<b>54 406,39 €</b>
<b>Résultat cumulé - section d'investissement</b>	<b>- 107 291,31 €</b>
<b>Reste à réaliser en dépenses</b>	<b>NÉANT</b>
<b>Besoin de financement (au 1068 en 2015)</b>	<b>107 291,31 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Bourgeois Philippe), 13 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif 2014 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

<b>6) Affectation du résultat</b>
-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif 2014 a montré un excédent de fonctionnement de **463 698,18 €** et propose d'affecter **107 291,31 €** en section d'investissement pour la couverture du besoin de financement soit inscription au compte 1068 en 2015 et de reporter **356 406,87 €** en excédent de fonctionnement au 002 en 2015.

Le solde d'exécution d'investissement 2014 est inscrit au compte 001 (déficit) pour **107 291,31 €** en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :
  - le report de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2014 à la section de fonctionnement du BP 2015 (356 406,87 €)
  - le report du solde de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2014 à la section d'investissement du BP 2015 (107 291,31 €)
  
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

<b>7) Budget Primitif 2015</b>
--------------------------------

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2015 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

Section de fonctionnement :

**Dépenses :**

- 011 - Charges à caractère général : 274 379,27 €
- 012 - Charges de personnel : 539 450,00 €
- 014 - Atténuation de produits : 35 600,00 €
- 65 - Charges de gestion courante : 88 005,60 €
- 66 - Charges financières : 15 281,13 €
- 67 - Charges exceptionnelles : 200,00 €
- 68-042 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 37 000,00 €
- 022 - Dépenses imprévues : 10 000,00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 356 406,87 €

**Total : 1 356 322,87 €**

**Recettes :**

- 013 - Atténuation de charges : 10 200,00 €
- 70 - Produits de gestion courante : 108 024,00 €
- 73 - Impôts et taxes : 512 674,00 €
- 74 - Dotations et participations : 329 038,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 39 980,00 €
- 002 - Excédent reporté : 356 406,87 €

**Total : 1 356 322,87 €**

Section d'investissement :

**Dépenses :**

- 20 - Immobilisations incorporelles : 22 300,00 €
- 21 - Immobilisations corporelles : 320 210,85 €
- 23 - Immobilisations en cours : 262 500,00 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 51 772,87 €
- 020 - Dépenses imprévues : 45 000,00 €
- 001 - Solde d'exécution reporté : 107 291,31 €

**Total : 809 075,03 €**

**Recettes :**

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 25 385,00 €
- 13 - Subventions d'investissement : 31 930,95 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 251 060,90 €
- 1068 - Excédent de fonctionnement : 107 291,31 €
- 28-040 - Amortissement des immobilisations : 37 000,00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 356 406,87 €

**Total : 809 075,03 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2015
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

<b>8) Taux d'imposition 2015</b>
----------------------------------

Les taux appliqués pour les trois taxes en 2014 étaient de :

- 15,33 % pour la taxe d'habitation
- 23,75 % pour la taxe foncière bâti
- 44,81 % pour la taxe foncière non bâti

Pour toutes ces taxes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon les propositions suivantes :

- augmentation de 1 % des taux de 2014
- augmentation de 2 % des taux de 2014
- augmentation de 3 % des taux de 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix contre une augmentation (Mmes Chauveau Isabelle, Eloy Angélique, Legrand Lyne, Mrs Bourgeois Philippe, Garnier Jean-Luc, Guynoiseau Jean-Michel, Landrau Stéphane, Picard Tignon Mickaël, Predonzan Franck, Richard Nicolas), 1 abstention (Mme Raimbault Valérie), 4 voix pour une augmentation de 1 % : décide que les taux d'imposition des trois taxes directes locales seront les suivants en 2015 :

- Taxe d'habitation : 15,33 %
  - Taxe foncière bâti : 23,75 %
  - Taxe foncière non bâti : 44,81 %
- 
- DÉCIDE le maintien des taux de 2014 pour l'année 2015
  - AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**9) Aménagement de la voirie – chemin du lavoir – demande de subvention auprès de la Préfecture – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

La commune projette d'aménager le chemin du lavoir. Cet aménagement va permettre, d'une part, de sécuriser cet axe et d'autre part, d'établir une circulation adaptée à chaque moyen de déplacement tout en respectant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les estimations de ces travaux nous ont été communiquées par Angers Loire Métropole et représentent un total de 148 426,50 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la DETR au titre des aménagements de bourg : cet aménagement comporte, à la fois, des aménagements de sécurité dans les limites de l'agglomération et des travaux d'accessibilité au niveau de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 au taux maximum pour les travaux d'aménagement du chemin du lavoir d'un montant de 37 106,63 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention auprès de la Préfecture
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de subvention pour les travaux d'aménagement du chemin du lavoir pour un montant de 37 106,63 € HT
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**10) Aménagement de la voirie – chemin du lavoir – demande de subvention auprès du Conseil Général – Amendes de police**

La commune projette d'aménager le chemin du lavoir. Cet aménagement va permettre, d'une part, de sécuriser cet axe et d'autre part, d'établir une circulation adaptée à chaque moyen de déplacement tout en respectant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les estimations de ces travaux nous ont été communiquées Angers Loire Métropole et représentent un total de 148 426,50 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre des amendes de police au titre des aménagements de bourg : cet aménagement comporte, à la fois, des aménagements de sécurité dans les limites de l'agglomération et des travaux d'accessibilité au niveau de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat au titre des amendes de police 2015 au taux maximum pour les travaux d'aménagement du chemin du lavoir d'un montant de 25 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Général
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de subvention pour les travaux d'aménagement du chemin du lavoir pour un montant de 25 000 € HT
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**11) *Reversement de l'aide du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique perçue pour l'achat d'appareils auditifs***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame LERICHE Aline a demandé une aide d'un montant de 875,17 € pour l'acquisition de ses appareils auditifs nécessaires à l'adaptation de son poste de travail.

La commune a déposé à cet effet un dossier de demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Le fonds vient d'attribuer la somme de 871,17 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention à Madame LERICHE Aline pour l'acquisition de ses appareils auditifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 871,17 € à Madame LERICHE Aline
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**12) *Transfert de la compétence « éclairage public » de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEML***

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SIEMML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au SIEMML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public »
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**13) Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public du chemin piéton (entre la place de la Découverte et la rue du Coteau des Chênes), (hors secteurs d'habitations et d'activités), (339-15-01)**

Afin d'étudier les tarifs, la délibération est reportée ultérieurement.

**14) Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**

Depuis plusieurs années la commune de Soulaire et Bourg adhère au CAUE. Celui-ci apporte conseil et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour les collectivités territoriales, il a également un rôle de formation des élus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer de nouveau au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, pour un montant annuel de 142 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions (Mme Toullier Marina, Mr Richard Nicolas), 13 voix pour :

- APPROUVE l'adhésion de Soulaire et Bourg au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au CAUE
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**15) Avenant n° 2 à la convention Angers Loire Métropole Écuillé et Soulaire et Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'adhésion des communes d'Écuillé et de Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole une convention avait été signée à cet effet.

Vu la convention visée le 19 janvier 2012 précisant les conditions de départ de la commune de Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole,

Vu le refus de Monsieur et Madame LAGNEAU de vendre le terrain d'emprise de la station de Soudon sur Écuillé et de son accord pour passer une convention,

Vu l'article 29, la clause de révision précisant que « pour tout ce qui n'aurait pas été prévu ou oublié dans la convention, toutes les parties prennent l'engagement de se revoir pour en discuter et passer éventuellement un avenant à la convention »,

Vu que le principe retenu pour le partage de l'actif et du passif a été celui de la territorialisation,

Vu qu'il a été oublié dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif, la reprise des subventions,

Considérant qu'il avait été convenu, arrêté et accepté ce qui suit : la station de Soudon est implantée sur les parcelles 130 B 198 et 130 B 544 appartenant en réalité à Monsieur et Madame LAGNEAU (chemin de Soudon) ; le SIAEP Loir et Sarthe négociera avec Monsieur et Madame LAGNEAU les conditions de rétrocession du terrain ; à défaut d'accord amiable, le SIAEP Loir et Sarthe engagera une procédure pour revendiquer la prescription trentenaire ; les frais de géomètre, de procédure éventuelle, d'indemnité et d'acte notarié seront à la charge du SIAEP Loir et Sarthe ; le SIAEP cédera cette station de Soudon pour 1 euro à ÉCUILLÉ qui la rétrocédera ensuite à Angers Loire Métropole ; tous les frais d'acte seront à la charge d'Angers Loire Métropole,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant suivant : cette station est implantée sur les parcelles 130 B 198 et 130 B 544 appartenant en réalité à Monsieur et Madame LAGNEAU (chemin de Soudon) ; le SIAEP Loir et Sarthe négociera avec Monsieur et Madame LAGNEAU un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans au profit d'Angers Loire Métropole ; les frais d'acte notarié seront à la charge du SIAEP Loir et Sarthe ; pour la reprise des subventions les écritures de reprise de l'actif et du passif se baseront sur le document joint en annexe ; toutes les autres clauses de la convention en date du 19 janvier 2012 restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention Angers Loire Métropole Écuillé et Soulaire et Bourg
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>16) Convention avec la CAF pour la prestation de service ALSH et l'aide spécifique des rythmes éducatifs</b>
---

Considérant qu'une convention avec la CAF doit définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil périscolaire municipal et de « l'aide spécifique des rythmes éducatifs »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités de calcul et le versement de la prestation et de l'aide citées ci-dessus, en l'autorisant à signer la convention avec la CAF pour la prestation de service ALSH et l'aide spécifique des rythmes éducatifs, qui sera valable de 2015 à 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la CAF pour la prestation de service ALSH et l'aide spécifique des rythmes éducatifs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**17) *Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et 29 de ses communes membres***

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. Elle met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Cette évolution affecte 29 communes du territoire communautaire.

C'est pourquoi dès l'automne 2013, il a été décidé de travailler sur ce sujet complexe. Un séminaire des élus de l'agglomération qui s'est tenu le 4 juillet 2014 a confirmé la nécessité de conduire une étude pour que la communauté d'agglomération se substitue à l'Etat en permettant à ces communes de moins de 10 000 habitants de disposer d'un service au moins équivalent.

Deux principes fondamentaux, établis dès le départ, ont été le fil conducteur de cette étude :

- les maires doivent rester seuls compétents pour délivrer ou non les autorisations : il s'agit de créer un service commun d'ingénierie et non d'organiser un transfert de compétence ;
- la mutualisation devra se faire à coût et moyens constants sur l'ensemble du territoire.

La création d'un tel service s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés, et ce, en simplifiant les procédures et en apportant une meilleure sécurité juridique. Ainsi, les missions sont définies de la manière suivante :

- les 29 communes :
  - instruisent seules les CUa, les DP sans création de surface, les PD
  - accueillent les pétitionnaires et procèdent à l'enregistrement des demandes des pétitionnaires et à toutes les formalités administratives (envoi du dossier à ALM, courriers, transmission de pièces, consultation de l'ABF ...).
- Le service commun assure :
  - l'instruction technique des autres actes (CUb, DP avec création de surface, PC, PA),
  - un conseil juridique de premier niveau et l'assistance en cas de recours.

La création du service commun nécessite l'élaboration d'une convention qui fixe la répartition des missions entre le service communautaire et les services communaux ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,

Vu les statuts de la communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 2 février 2015,

Vu les avis favorables des comités techniques des autres communes (liste annexée),

Vu l'avis favorable des comités techniques de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole des 5 et 6 février 2015,

Considérant que 29 communes et Angers Loire Métropole souhaitent créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la commune de Soulaire et Bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions (Mme Chauveau Isabelle, Mrs Bourgeois Philippe, Richard Nicolas), 12 voix pour :

- APPROUVE la convention avec ALM pour un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Marina Toullier : serait-il possible de faire une réunion avant la rencontre du 28 avril 2015 qui abordera l'éventuelle création d'une commune nouvelle ?

Jean-François Raimbault : cette rencontre sera l'occasion de faire une présentation sur ce thème à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux des communes de Soulaire et Bourg, Feneu, Écuillé et Cantenay-Epinard.

Chantal Blot : le « flash-info » sortira le 2 avril 2015, la distribution sera faite comme d'habitude.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h05.**